



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 3 avril 2025****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 3 avril 2025, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **14** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Yannick Schwartze, Guillaume Chatton,**

Liste des absents excusés et représentés - **2** membres : **Michèle Haag, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : **Nicolas Cordonnier, Esther Bennek.**

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre

Procurations – **2** : **Thomas Bollenbach, Sophie Edel.**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désignée secrétaire de séance : **Christiane Krem**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Compte financier unique 2024 : approbation
3. Affectation du résultat 2024 au budget 2025
4. Etat de la dette : présentation
5. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2025
6. Vote du budget 2025
7. Journée de prévention contre les addictions aux écrans : financement
8. Marchés publics de fournitures de gaz et d'électricité : constitution d'un groupement de commandes
9. Lutte contre les déchets sauvages : actualisation du partenariat avec CITEO
10. Régime indemnitaire RIFSEEP : actualisation
11. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
12. Organisation du temps scolaire : campagne 2025
13. Déclarations d'urbanisme
14. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
15. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
16. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2025 a été diffusé et affiché le 4 mars 2025.
Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 a été publié sur le site internet de la commune le 4 mars 2025.
Le procès-verbal du 27 février 2025 reçu en Préfecture le 12 mars 2025 et distribué aux conseillers municipaux le 28 mars 2025, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Compte financier unique 2024 : approbation

Eric Scheer, 1^{er} adjoint délégué aux finances, propose aux conseillers municipaux d'étudier le compte financier unique 2024, qui figure sur le même document préparatoire que le budget primitif 2025 et, qui a été examiné en détail par la commission des finances réunie le 13 mars 2025.

Il fait apparaître les résultats suivants :

2024	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	- 1 984 967,52 €	- 762 111,69 €	- 92 941,00 €
Recettes	+ 2 567 798,67 €	+ 585 576,52 €	+ 370 213,00 €
Résultat de la section	+ 582 831,15 €	- 176 535,17 €	+ 277 272,00 €
Sous-total investissement		+ 100 736,83 €	
Résultat de l'exercice	+ 406 295,98 €		+ 277 272,00 €
Solde reporté N-1	+ 743 203,06 €	- 164 692,20 €	
Solde de la section	+ 582 831,15 €	- 176 535,17 €	
Total par section	+1 326 034,21 €	- 341 227,37 €	+ 277 272,00 €
Résultat global	+ 984 806,84 €		+ 277 272,00 €
Résultat de clôture	+ 1 326 034,21 €	- 63 955,37 €	
Déficit d'investissement à couvrir			- 63 955,37 €
Résultat à affecter	+ 1 262 078,84 €		

Entendu l'exposé de **Eric Scheer**,
sous sa présidence, la maire ayant quitté la salle,
après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **prend acte** de l'exactitude de ce compte financier unique,
- **approuve** le compte financier unique 2024 et **donne quitus** à Madame la maire,
- **prend acte** des résultats de clôture tels que présentés dans le tableau ci-avant.

3. Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Vu le compte financier unique 2024 présenté par **Eric Scheer**, 1^{er} adjoint au maire de la commune,
sous sa présidence,
après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **prend acte** des résultats de clôture tels que présentés dans le point précédent,
- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de **1 326 034,21 €**,

- **constate** le déficit de clôture de la section d'investissement du compte financier unique 2024 de **341 227,37 €** (article D.001 du BP 2025),
- **prend acte** du solde positif des restes à réaliser de **277 272 €** (92 941 € en dépenses pour 370 213 € en recettes),
- **approuve le virement de 63 955,37 €** à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de l'exercice (article R.1068),
- **approuve l'affectation** du solde de l'excédent de fonctionnement de **1 262 078,84 €** comme suit :
 1. à la section d'investissement du budget principal à l'article R.1068 : **362 000 €**
 2. à la section de fonctionnement du budget principal à l'article R.002 : **900 078,84 €**

4. Etat de la dette : présentation

Jill Köppe-Ritzenthaler présente l'état de la dette et l'évolution des 7 prêts encore en cours (3 arriveront à échéance en 2025, 1 en 2026), dont un prêt à taux zéro, un prêt indexé sur l'Euribor 3 mois et 5 prêts à taux fixe, ainsi que les garanties d'emprunt accordées par la commune aux prêts souscrits par HHA (Habitats de Haute Alsace) lors de la construction des logements collectifs à Kunheim.

Année	Annuité	Intérêts (*)	Capital	Capital restant dû au 01/01/N
2025	344 125,98 €	6 906,12 €	337 219,86 €	942 637,95 €
2026	84 926,12 €	2 841,48 €	82 084,64 €	605 418,09 €
2027	67 065,82 €	2 232,50 €	64 833,32 €	523 333,45 €
2028	66 685,82 €	1 852,50 €	64 833,32 €	458 500,13 €
2029	66 305,82 €	1 472,50 €	64 833,32 €	393 666,81 €
2030	65 925,82 €	1 092,50 €	64 833,32 €	328 833,49 €
2031	65 545,82 €	712,50 €	64 833,32 €	264 000,17 €
2032	65 165,82 €	332,50 €	64 833,32 €	199 166,85 €
2033	39 857,28 €	23,75 €	39 833,53 €	134 333,53 €
2034	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	94 500,00 €
2035	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	63 000,00 €
2036	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
total	960 104,30 €	17 466,35 €	942 637,95 €	0 €

(*) intérêts estimés sachant qu'un des prêts en cours est indexé sur le taux variable EURIBOR 3 mois redevenu positif au mois d'août 2022.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

5. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2025

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 11 avril 2024 relative au vote des taux pour l'année 2024.

La maire rappelle l'historique des taux des trois taxes « ménage » de 2011 à 2024, avec le transfert de la part départementale de la TFPB en 2021.

Taxes/année	2011	2016	2017	2018/2020	2021	2022	2023/2024
habitation	6,41 %	6,60 %	6,93 %	7,07 %	néant	néant	7,07 %
foncier bâti	5,83 %	6,00 %	6,30 %	6,55 %	19,72 %	20,31 %	20,31 %
foncier non bâti	22,47 %	23,13 %	24,29 %	24,78 %	24,78 %	25,52 %	25,52 %

La maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'Association des Maires de France indique que la loi de finances (LDF) pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante. Sur la base d'une inflation de 1,4 % et d'une croissance de 0,9 %, l'objectif de la LDF est de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025 avec une dette estimée à 115,5 % du PIB. Plusieurs restrictions ou dispositifs vont impacter les collectivités locales pour un gain escompté de 7 Mds d'euros :

- nouveau mécanisme intitulé DILICO (**D**ispositif de **L**issage **C**onjoncturel) destiné à lisser les recettes, va ponctionner, notamment, 500 millions d'euros sur les recettes locales auprès d'environ 2 000 communes et EPCI. Kunheim est concernée pour un montant estimatif provisoire de **15 496 € (ramené à 13 416 €)**. 90% des sommes ainsi prélevées devraient être reversées aux collectivités contributrices, par tiers, pendant 3 ans, les 10% restants alimenteront les fonds de péréquation ;
- baisse significative des montants de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : pour Kunheim de 40 815 € en 2024 à **27 076 € (ramenés à 26 374 €)** en 2025 ;
- augmentation de 3 points par an, à partir de 2025, pendant 4 ans des taux de contributions à la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales) et non compensation du point supplémentaire de 2024 ;
- d'autres mesures vont impacter les dotations de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert, crédits des Agences de l'eau...)
- diminution du seuil de franchise de TVA à **25 000 € par an**, susceptible d'impacter la commune dans son activité de location immobilière (salles, locaux dont commerces,...) ;
- relèvement de l'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles de 20 % à 30 % ;
- mécanisme de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales incluant le transfert aux communes du taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) départemental en l'occurrence 13,17 %, ce qui a porté le taux avant modification à 6,55 + 13,17 = 19,72 %
- la baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels qui impacte fortement les bases prévisionnelles de la taxe foncière (plus d'un million d'euros pour Kunheim).

Cette baisse fait l'objet d'une compensation de **163 727 € en 2025** (243 429 € en 2024) – un rôle supplémentaire a été émis en 2024 et un montant complémentaire de 73 215 € a été versé au motif suivant : en application de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 la valeur locative des locaux industriels est diminuée par 2 à compter de l'année 2021 ; la perte de ressources TFPB et CFE pour les collectivités leur est compensée par une allocation compensatrice de l'État, calculée avec les taux d'imposition de 2020. Certains barrages d'EDF ont bénéficié à tort de cette réforme.

Par conséquent, pour rétablir la situation, des rôles supplémentaires de TF 2023 ont été émis à l'encontre d'EDF (les années antérieures sont prescrites), qui tient compte des taux 2023.

L'allocation compensatrice versée aux collectivités au titre de la TF 2023, calculée avec les taux 2020 est minorée en conséquence

- pour assurer la garantie d'équilibre des ressources communales entre le montant du produit de TFPB départementale transféré et la diminution de produit de la THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales), un mécanisme appelé coefficient correcteur est appliqué.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a elle disparu et est remplacée par une mesure de compensation.

Il est rappelé que la variation du taux de TH est encadrée par celle des taux des taxes foncières. Le taux de TH ne peut notamment pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des taxes foncières.

La maire ayant rappelé l'historique de l'évolution des taux des trois taxes « ménage » depuis 2011 propose pour l'année 2025, le maintien des taux en vigueur qui peuvent se comparer comme suit :

	Kunheim	Communes membres de la CCARB	Taux	Taux moyens communaux constatés au niveau		Taux plafonds 2025 à ne pas dépasser
			proposés	départemental	national	
Taxes/année	2024	2024	2025	2024	2024	
		moyenne				
Taxe d'habitation	7,07 %	8,15 %	7,07 %	22,56 %	23,88 %	51,18 %
mini		4,42 %				
maxi		10,47 %				
foncier bâti	20,31 %	23,60 %	20,31 %	33,21 %	39,74 %	98,65 %
mini		20,27 %				
maxi		28,00 %				
foncier non bâti	25,52 %	44,26 %	25,52 %	72,93 %	51,08 %	176,43 %
mini		21,70 %				
maxi		70,60 %				

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Sur proposition de la maire, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **fixe** les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants comme suit :

Taxes/années	2024	2025
Taxe d'habitation	7,07 %	7,07 %
foncier bâti	20,31 %	20,31 %
foncier non bâti	25,52 %	25,52 %

- **prend acte** du produit fiscal résultant de ces 3 taxes et des compensations correspondantes notifiées par la Direction générale des finances publiques.
- **charge** la maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Vote du budget 2025

Jill Köppe-Ritzenthaler présente les principales nouvelles dépenses d'investissement prévues au projet de budget 2025.

Elles concernent : les remboursements d'emprunts, le réseau d'éclairage public rue du Nord, la réfection des voiries rue des Jonquilles, rue des Pâquerettes, l'aménagement du carrefour RD4/rue Schweitzer, le portage des acquisitions foncières nécessaires à la construction d'une nouvelle école maternelle et le lancement du choix de l'architecte, divers travaux de réhabilitation de bâtiments, divers achats de matériels et de mobilier.

La nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Il convient donc de délibérer chaque année à l'occasion du vote du budget et de formaliser les montants dans la maquette budgétaire.

Entendu ce qui précède, vu le projet de budget présenté en séance et examiné par la Commission Finances à laquelle ont été conviés tous les conseillers municipaux le 13 mars 2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2025 tel que présenté qui s'équilibre à **3 133 000 €** en section de fonctionnement et à **2 171 790 €** en section d'investissement,
- **décide de le voter** par chapitre en fonctionnement et en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **décide d'autoriser la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de :**
 - **7,5 %** des dépenses réelles en section de fonctionnement hors dépenses de personnel.
 - **7,5 %** des dépenses réelles en section d'investissement.

7. Journée de prévention contre les addictions aux écrans : financement

En partenariat avec l'association des parents d'élèves des écoles de Kunheim (APEEK), les écoles maternelle et élémentaire et le service périscolaire La Ruche, la commune a accueilli le réalisateur du film „Et si on levait les yeux“ pour la journée de prévention contre les addictions aux écrans vendredi 28 mars 2025.

Programme de la journée : accueil du réalisateur, Gilles Vernet, par la maire à 11 h 30 en gare de Colmar vendredi et transfert à Kunheim.

Intervention devant tous les élèves de l'école élémentaire à partir de 13 h 30. Le réalisateur restera sur site jusqu'au lendemain matin.

Organisation des repas :

Le déjeuner a été pris à la Ruche vendredi midi avec le directeur de l'école et les enseignants intéressés.

Le repas du soir, sous forme de plateau a été commandé auprès du traiteur local Alsace Gourmande et partagé en mairie de 19 h à 20 h avec les adjoints, les responsables de l'APEEK, les enseignants, les ATSEM, les conseillers municipaux délégués aux conseils d'école, les agents du périscolaire qui souhaitaient échanger avec le réalisateur et participer à la soirée film.

Financement :

Il est proposé de répartir les frais de cette manifestation journée de prévention entre l'APEEK et la commune.

L'APEEK, qui a perçu à ce titre une subvention de 500 € de la CeA, prendra en charge, les frais pour le pack présentation du film (en classe et grand public) + la soirée débat avec le réalisateur, estimés à 1 150 € ainsi que l'hébergement du réalisateur.

Pour la commune : la proposition est de prendre en charge les frais de repas, la salle, et le transport en train du réalisateur, préfinancé par l'APEEK.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la répartition des frais liés à cette manifestation et la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes,
- **octroie** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'APEEK au titre du préfinancement des frais de transport du réalisateur.

8. Marchés publics de fournitures de gaz et d'électricité : constitution d'un groupement de commandes

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. L'actuel accord-cadre et les marchés subséquents y relatifs arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2027 à 2030.

Pour cela, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autres, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera, notamment, à la passation et à la signature des marchés subséquents.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de

la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** que le marché formalisé prendra la forme d'un accord-cadre alloti avec marchés subséquents et aura une durée de 4 ans, soit de 2027 à 2030,
- **prend acte** que, dans l'objectif d'élaborer les Dossiers de Consultations (DCE), la CCARB s'attache les services d'un AMO, bureau d'études spécialisé en droit et réglementation de l'énergie.
- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **accepte** la désignation de la CCARB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **autorise** le lancement des consultations y relatives.

9. Lutte contre les déchets sauvages : convention de partenariat avec CITEO

Didier Weisheimer rappelle aux conseillers la délibération du 23 mai 2024 par laquelle le conseil, informé qu'un éco-organisme dénommé Citéo proposait aux communes un dispositif d'aide spécifique pour les soutenir dans leur lutte contre les dépôts sauvages, décidait de conventionner avec lui.

En raison du ré-agrément de CITEO il est nécessaire d'autoriser la maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée qui couvre la période 2025 – 2027, prorogeable jusqu'en 2029 et qui se substitue à la convention-type unique OCAPEM.

Pour mémoire :

Le conventionnement a ainsi pour but de couvrir une partie des coûts de nettoyage en fonction de la taille de la commune.

Le soutien forfaitaire est de 0,90 €/habitant en milieu rural.

Démarches pour s'engager dans le dispositif :

- manifester son intérêt sur le site de Citéo en répondant au questionnaire en ligne et en s'inscrivant sur le portail « déchets abandonnés » - cette phase a été réalisée
- prendre une délibération pour approuver le conventionnement :
- répondre au questionnaire Citéo annuel.

Le dispositif :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des

dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Kunheim la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU le projet de convention présenté par CITEO

Sur proposition de Didier Weisheimer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nouvelle Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- **autorise** la maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. Régime indemnitaire RIFSEEP : actualisation

La maire rappelle aux conseillers la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal instaurait le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) des agents publics communaux et fixait les montants plafonds susceptibles de leur être alloués par décision de l'autorité

territoriale dans la limite des crédits inscrits au budget et celle du 11 avril 2024 qui actualisait les montants plafonds applicables aux agents.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans le cadre des recrutements, ces primes constituent l'un des principaux leviers d'attractivité.

Depuis la délibération d'instauration du régime indemnitaire aux agents communaux de Kunheim le 15 novembre 2018, plusieurs textes régissant la situation des agents de l'Etat ont été publiés modifiant les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents publics.

En raison du principe de parité, le conseil municipal ne peut pas instaurer un régime indemnitaire plus favorable pour ses agents que celui dont bénéficient les agents publics de l'Etat.

Depuis les dispositions de l'article 189 de la loi de finances 2025, et la parution de deux décrets d'application le 27 février 2025, les agents publics communaux (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public) ne perçoivent plus que 90 % de leur rémunération lors des 3 premiers mois de congé maladie ordinaire. Cette réduction s'applique à tous les éléments de la rémunération, dont le régime indemnitaire pour son versant IFSE, à l'exception du SFT et de l'indemnité de résidence.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence des agents publics territoriaux. L'absence n'affecte pas le CIA, ce dernier étant lié aux résultats et à la manière de servir.

Les dispositions, rappelées ci-après, de l'article 5 de la délibération du 15 novembre 2018 sont devenues obsolètes :

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE suit l'évolution du traitement indiciaire de l'agent sauf durant la période des 90 jours de maladie ordinaire durant lesquels le traitement indiciaire est versé à taux plein. Durant cette période l'IFSE sera attribuée comme suit :

- *A l'instar du traitement de base, elle sera minorée d'1/30^{ème} à chaque jour de carence.*
- *l'IFSE sera ensuite versée en totalité tant que l'agent ne totalise pas 10 jours d'arrêt pour maladie ordinaire sur une période de 12 mois calculée de date à date à partir du 1^{er} jour de l'arrêt maladie.*
- *l'IFSE sera diminuée à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 11^e jour de maladie ordinaire sur cette même période de 12 mois.*

La maire présente en conseil les règles applicables aux agents de l'Etat qui peuvent se résumer comme suit :

- congé longue durée : aucun régime indemnitaire autorisé,
- congé grave maladie ou longue maladie : maintien 33 % la première année – 60 % les 2^e et 3^e années,
- congé pour responsabilités parentales (maternité, naissance, paternité, adoption...) : 100 % du régime indemnitaire,

- temps partiel thérapeutique, période de préparation au reclassement, congé d'invalidité temporaire imputable au service, congé annuel, congé pour maladie ordinaire : maintien dans les mêmes proportions que le traitement.

Dans ces limites, après en avoir délibéré, le conseil municipal sera invité à actualiser les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents de la commune durant les périodes d'absence.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Yannick Schwartze),

- **décide** d'aligner les conditions du maintien de l'IFSE des agents publics de la commune, en cas d'absence, sur celles applicables aux agents de l'Etat, pour l'ensemble des typologies d'absence, avec effet au 1^{er} mars 2025.

11. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Yannick Schwartze),

- **approuve** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

12. Organisation du temps scolaire : campagne 2025

Sophie Edel rappelle la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le conseil municipal, vu les résultats des votes au sein des conseils d'école et de la volonté des parents telle qu'exprimée lors d'un précédent sondage, **validait** le retour aux 4 jours hebdomadaires de classe au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune ainsi que les nouveaux horaires de fonctionnement du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et celle du 13 avril 2023 qui entérinait la reconduction de ces horaires.

La commune est invitée à présenter une nouvelle délibération à échéance de la période triennale, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique des horaires en vigueur.
Pour mémoire ces horaires sont les suivants :

Ecole « Jules Verne »

Lundi	8h05	Enseignement	11h35	Pause Méridienne	13h35	16h05	APC
Mardi	8h05	Enseignement	11h35	Pause Méridienne	13h35	16h05	APC
Mercredi							
Jeudi	8h05	Enseignement	11h35	Pause Méridienne	13h35	16h05	APC
Vendredi	8h05	Enseignement	11h35	Pause Méridienne	13h35	16h05	APC

Ecole maternelle « de la terre à la lune »

Lundi	8h00	Enseignement	11h30	Pause Méridienne	13h30	16h00	APC
Mardi	8h00	Enseignement	11h30	Pause Méridienne	13h30	16h00	APC
Mercredi							
Jeudi	8h00	Enseignement	11h30	Pause Méridienne	13h30	16h00	APC
Vendredi	8h00	Enseignement	11h30	Pause Méridienne	13h30	16h00	APC

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début des cours.

Service périscolaire « La Ruche »

Lundi		11h30 - 13h30 Pause Méridienne		16h00-18h30
Mardi		11h30 - 13h30 Pause Méridienne		16h00-18h30
Mercredi	7h50 - 18h30 Journée Complète Plan Mercredi			
Jeudi		11h30 - 13h30 Pause Méridienne		16h00-18h30
Vendredi		11h30 - 13h30 Pause Méridienne		16h00-18h30

La demande d'organisation du temps scolaire à mettre en place dans les écoles doit être formulée après avis favorable de la majorité des conseils d'école concernés puis transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

Les conseils d'école ont statué comme suit :

- Ecole maternelle : avis favorable au maintien de l'existant
- Ecole élémentaire : avis favorable au maintien de l'existant

Entendu l'exposé de **Sophie Edel**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires de classe au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune selon planification ci-avant ainsi qu'aux horaires de fonctionnement du service périscolaire.

13. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire de :

- **EARL La terre des Romains** pour l'extension d'un bâtiment matériel agricole avec panneaux photovoltaïques, chemin du Grasweg, en zones A et Aa.

les déclarations préalables déposées par :

- **David Casalino**, pour la suppression d'un escalier extérieur et la création d'une ouverture type baie vitrée en PVC avec volet roulant au 27, rue des Vosges.
 - **Chantal Haag**, pour une clôture au 83, rue Principale,
 - **Chantal Haag**, pour des dalles sur terrasse existante au 83, rue Principale,
 - **Matthieu Meyer**, pour une clôture au Riedle.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2025	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
3	Cyril Autourde	Energie photovoltaïque	450 €

14. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**Commissions communales**

06.03.25	C. Krem	conseil d'école maternelle
06.03.25	S. Edel	commission périscolaire
13.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	COFIN
18.03.25	Y. Schwartze	conseil d'école élémentaire
18.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCID
24.03.25	S. Edel	réunion Journée Citoyenne

Structures intercommunales

12.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB conférence des maires
13.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT des 2 Brisach
18.03.25	S. Edel/I. Beyer	CCARB réunion affaires sociales CTG
22.03.25	Y. Schwartze	Syndicat du Parc à Grumes – comité syndical
24.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – réunion Scot stratégie foncière
25.03.25	D. Weisheimer	SIAEP – comité syndical
26.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	SCoT – comité syndical
31.03.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB conseil communautaire
02.04.25	J. Köppe-Ritzenthaler	SCoT – comité syndical – à reporter pour défaut de quorum
03.04.25	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion permis exclusif de recherches Nord Mulhouse

15. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue des Vosges
 - deux immeubles non bâtis Hinterdorf
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.
- **Remboursement de sinistres :**
 - ⇒ Sinistre : dégât des eaux bâtiment AEK – indemnité de remboursement de 374,46 €. La vétusté sera remboursée ultérieurement sur présentation de factures.
- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 19/02/2025 au 24/03/2025 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	LE JAILO BAR KUNHEIM	CEREMONIE 2 FEVRIER BOISSONS	2 273,36	2 575,80
2	STIHLE SAV	SALLE DES SPORTS REMPLACEMENT THERMOSTAT+VASE EXPANSION	1 842,50	2 211,00
3	HAAG JEAN PIERRE SAS	TRACTEUR COURROIES+PONTES+REDUTEUR+VIDANGES	1 870,69	2 244,83
4	AFC BALAYAGE	VOIRIE BALAYAGE	4 325,00	5 190,00
5	ARS TELECOM	ECOLE JV+MAIRIE MISE EN PLACE TRANSMETTEURS ALARME	2 282,98	2 739,58
6	MSR MULTI SERVICES ROUTIERS	CAISSON ARIANE REMPLACEMENT SUITE SINISTRE	1 977,50	2 373,00
7	CORTHUM FRANCE	AIRES DE JEUX ECORCES	1 160,00	1 392,00
8	STIHLE SAV	ECOLE JV REMPLACEMENT PIECES CHAUDIERE	1 349,69	1 619,63
9	STI BUREAUTIQUE	ECOLE JV ACQUISITION PHOTOCOPIEUR RICOH IMC 3010	3 750,00	4 500,00

16. Divers**a) Calendrier :**

- Présentation de la biographie de Raymond Gantz : **jeudi 10 avril 2025 à 20 h** salle Kegreiss
- Jumelage : **du 7 au 11 mai 2025**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 22 mai 2025 à 20 heures 15**
- Jardins Ouverts : **dimanche 25 mai 2025 à partir de 10 heures**

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance
à 23 heures 40**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Christiane Krem.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 3 avril 2025 – 14 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Compte financier unique 2024 : approbation
3. Affectation du résultat 2024 au budget 2025
4. Etat de la dette : présentation
5. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2025
6. Vote du budget 2025
7. Journée de prévention contre les addictions aux écrans : financement
8. Marchés publics de fournitures de gaz et d'électricité : constitution d'un groupement de commandes
9. Lutte contre les déchets sauvages : actualisation du partenariat avec CITEO
10. Régime indemnitaire RIFSEEP : actualisation
11. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
12. Organisation du temps scolaire : campagne 2025
13. Déclarations d'urbanisme
14. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
15. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
16. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère		à Thomas Bollenbach
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		/
MELNIK Olivier	conseiller		à Sophie Edel
BENNEK Esther	conseillère		/